

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant l'amendement du *Règlement de zonage #297-2012*, du *Règlement sur les permis et certificats #300-2012*, du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #306-2012*.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance du lundi 5 octobre 2010, le conseil a adopté les projets de règlements suivants :

1. Projet de règlement visant l'amendement du *Règlement de zonage #297-2012*;
2. Projet de règlement visant la modification du *Règlement sur les permis et certificats #300-2012*;
3. Projet de règlement visant la modification du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #306-2012*.

En vertu de l'arrêté ministériel #2020-33 du 7 mai 2020 (en lien avec la situation entourant la Covid-19), une assemblée publique de consultation en présentielle ne pouvant être tenue, les personnes intéressées peuvent se faire entendre via une consultation écrite. En conséquence, vous pouvez faire parvenir vos commentaires par écrit d'ici le 23 octobre 2020 à 16h00 à l'adresse suivante : [dg@saintirenee.ca](mailto:dg@saintirenee.ca)

L'objet de la consultation vise le contenu du *Projet de Règlement visant la modification de Règlement de zonage #297-2012*; du *Projet de règlement visant la modification du règlement sur les permis et certificats #300-2012* et du *Projet de règlement visant la modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #306-2012*.

Ces éléments du projet *Règlement visant la modification de Règlement de zonage #297-2012* contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible à l'approbation référendaire, soit :

Disposition visée	Zones concernées	Secteurs
Distance minimale devant être laissée entre une thermopompe et les lignes latérale et arrière	Tout le territoire	Tout le territoire
Superficie maximale des bacs à déchets	Tout le territoire	Tout le territoire
Modifier le nombre maximal de maisons pouvant être offertes en location touristique	Dans la zone V-30 en bordure de la rue du Mitan seulement	C-12, A-16, A-27, AF-32, A-28, A-29, V-30, V-34, V-41 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin des bains (du 590 au 950 et du 575 au 835);</li> <li>• Les chemins du Ruisseau-Jureux, du Mitan et des Hauts-Bois et de l'Anse-au Sac au complet ;</li> </ul>

Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Irénée.

**DONNÉ À SAINT-IRÉNÉE, CE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2020**



Madame Marie-Claude Lavoie, directrice-générale